



ayming

Règlement du jeu concours « CIR AYMING Challenge »



1) Organisation générale

Le QUIZZ PILOTE CIR se déroulera du 16/11/2020 au 15/01/2021 selon les étapes suivantes :

- Du 16/11/2020 au 17/12/2020 : communication sur le CIR AYMING Challenge et inscription des Participants sur le site Internet d'Ayming
- Du 07/12/2020 au 20/12/2020 : ouverture du CIR AYMING Challenge et recueil des réponses des Participants
- Du 21/12/2020 au 04/01/2021 : analyse des réponses par AYMING
- Du 04/01/2021 au 11/01/2021 : éventuel tirage au sort si égalité entre plusieurs Participants
- Du 11/01/2021 au 15/01/2021 : annonce des Gagnants
- Du 18/01/2021 au 29/01/2021 : remise des Lots

Le jeu concours consiste en un quizz composé de plusieurs questions relatives au dispositif CIR. Le nombre de bonnes réponses et la rapidité de réponse permettront notamment de désigner les Gagnants.

2) Conditions de participation

Le CIR AYMING Challenge est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, et travaillant sur le dispositif CIR dans une entreprise privée française ou un organisme public français.

Une seule participation par personne physique est acceptée.

Sont exclus de toute participation au jeu concours les membres du personnel AYMING, les salariés et prestataires d'une société concurrente d'AYMING travaillant sur le dispositif CIR, ainsi que tous les membres de la famille et les ami(e)s des personnes identifiées précédemment.

Mentions rajoutées le 27/11/2020

1. « Par soucis d'éthique, sont également exclus du présent jeu concours, tous les salariés d'une entreprise en cours d'appel d'offres (ou à venir d'ici la fin de l'année 2020) relatif au CIR et pour lequel AYMING participe ou serait susceptible de participer.
2. « Chaque Participant est invité à se rapprocher de son supérieur hiérarchique et/ou de sa Direction de la Conformité pour s'assurer que sa participation au CIR AYMING Challenge est conforme à l'éventuelle charte éthique de son entreprise, ou le cas échéant, aux bonnes pratiques de son entreprise. »



3. Modalités de participation

Inscription

Pour s'inscrire au CIR AYMING Challenge, le Participant doit impérativement respecter les étapes suivantes :

a) Se connecter à l'adresse indiquée ci-après, laquelle est accessible pendant toute la durée du jeu concours et disponible sur le site internet d'AYMING. Cette adresse aura été envoyée par mail aux clients CIR et prospects d'AYMING:

<https://www.ayming.fr/insights/evenements/cir-ayming-challenge-edition-2020/>

b) S'inscrire en indiquant son nom, prénom, fonction, email, numéro de téléphone professionnels et le nom de son entreprise.

L'inscription ne pourra être déclarée valablement prise en compte que lorsque AYMING aura adressé au Participant un accusé de réception.

Validité de la participation au jeu concours

Toute inscription incomplète, erronée ou hors délai sera rejetée, sans que la responsabilité d'AYMING puisse être engagée. Toute déclaration mensongère ou frauduleuse d'un Participant entraînera son exclusion du jeu concours.

Les systèmes informatiques, outils et logs mis en place par AYMING font exclusivement foi pour démontrer l'éventuel non-respect par les Participants des délais et procédures prévus au présent Règlement.

Ainsi, AYMING se réserve le droit de sanctionner voire exclure du jeu concours, tout Participant qui ne respecterait pas une ou plusieurs des conditions du présent Règlement.

4. Lots

Valeur commerciale des Lots

Les Lots sont gracieusement offerts par AYMING et constituent en ce sens des « dotations ». Les Lots sont considérés comme des contreparties légales et raisonnables pour récompenser les Gagnants du CIR AYMING Challenge.

Le concours est doté de 2 lots :

LOT pour le gagnant du CIR AYMING Challenge CIR : un séjour « Nuit magique au sommet du Pic du Midi », sous forme d'un bon cadeau d'une durée de validité d'un an à compter du 31/12/2020 et



d'une valeur commerciale égale à 469 €. Il s'agit d'un séjour pour 2 jours et une nuit pour deux personnes au sommet du Pic du midi et comprenant :

- l'ascension en téléphérique jusqu'au sommet
- un cocktail d'accueil
- un dîner traditionnel au restaurant du Pic du Midi
- une soirée animée au planétarium avec observation des étoiles (en fonction de la météo)
- un nuit en chambre double
- le petit déjeuner
- la visite des quartiers scientifiques de la base
- la descente du sommet en téléphérique

Ayming prendra également en charge les frais de transport du lauréat du prix et de son accompagnant à concurrence de 500 € au total et sur présentation des justificatifs de transport (billet de TGV, d'avion, taxi...).

Le Lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation relative à sa nature, son prix, ou son adéquation avec les attentes du Participant, ni à la remise d'une quelconque contrepartie ou d'un Lot de remplacement de quelque nature que ce soit.

Compte tenu de plusieurs contraintes externes, et notamment la crise sanitaire du COVID 19, AYMING se réserve le droit de modifier le Lot sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du Lot sera au moins équivalente au Lot remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire du Lot est strictement interdite.

LOT pour le gagnant du CIR AYMING Challenge CIR - CII : un Coffret cadeaux Relais & Châteaux, d'une valeur de 400€, pour une table d'exception pour 2 personnes comprenant : le repas en 3 ou 4 services selon les établissements, un apéritif au champagne, une bouteille de vin, eau minérale et café. Le coffret dispose d'une date de validité d'un an à compter du 31/12/2020.

Le Lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation relative à sa nature, son prix, ou son adéquation avec les attentes du Participant, ni à la remise d'une quelconque contrepartie ou d'un Lot de remplacement de quelque nature que ce soit.

Compte tenu de plusieurs contraintes externes, et notamment la crise sanitaire du COVID 19, AYMING se réserve le droit de modifier le Lot sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du Lot sera au moins équivalente au Lot remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire du Lot est strictement interdite.

[Information des Gagnants - Modalités de récupération des Lots](#)

Les Gagnants seront informés par un appel téléphonique confirmé par un mail adressé par AYMING à l'adresse mail fournie lors de l'inscription. Les conditions de retrait des Lots seront communiquées par



AYMING à cette occasion. Les lots seront remis en main propre ou par voie postale aux frais exclusifs d'Ayming. Les coût de déplacement, en cas de remise en main propre, seront également à la charge d'Ayming. Le lots sera remis contre récépissé ou accusé de réception.

Si les informations communiquées par le Participant lors de son inscription sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra définitivement la qualité de Gagnant et la responsabilité de la société AYMING ne pourra être engagée.

Chaque Gagnant devra expressément accepter l'attribution du Lot par retour de mail dans un délai de 30 jours à compter de la notification d'attribution du Lot par AYMING. L'absence de retour dans le délai précité vaudra refus définitif du Lot par le Gagnant.

En cas de refus, AYMING pourra attribuer le Lot au Participant positionné au rang suivant.

Modalités de sélection des Gagnants

A l'issue du jeu concours, deux Gagnants seront officiellement désignés. Le classement s'effectue en fonction de critères objectifs et communs à l'ensemble des Participants. Les éléments pris en compte sont : le nombre de bonnes réponses puis le temps de réponse. Le chronométrage du temps de réponse démarrera à partir du clic de lancement du questionnaire en ligne et prendra fin après avoir répondu à la dernière question. En cas d'interruption du questionnaire en cours, le chronométrage perdurera jusqu'à la fin du questionnaire. AU cours de la réponse au questionnaire, il ne sera pas possible de revenir à la page précédente.

En cas d'égalité entre plusieurs Participants, AYMING désignera les Gagnants du jeu concours par tirage au sort. Seuls les Participants ex-aequo feront l'objet du tirage au sort.

5. Publicité

Le présent Règlement a donné lieu à un dépôt auprès d'un huissier et sera également librement consultable pendant toute la durée du QUIZZ PILOTE CIR sur le site internet d'AYMING via l'URL suivante : <https://www.ayming.fr/insights/evenements/cir-ayming-challenge-edition-2020/>

Coordonnées de l'huissier
SELARL LTV
Huissiers de Justice
116 rue tête d'or
69006 Lyon

Le présent règlement peut faire l'objet de tout avenant qui sera déposée en l'étude citée précédemment. Seul le présent règlement accompagné de ses éventuels avenants déposés en l'étude précitée font foi.



6. Données personnelles

Le responsable de traitement est Ayming SAS dont le siège social est au 185 avenue des Grésillons 92230 Gennevilliers.

Le DPO d'Ayming peut être contacté par email à l'adresse suivante : dpo@ayming.com ou par courrier à l'adresse susmentionnée.

Dans le cadre du CIR AYMING Challenge, l'ensemble des données personnelles que vous communiquez à partir du formulaire d'inscription ou lors de toute demande ultérieure d'AYMING est traité à des fins d'organisation du jeu concours et sera inséré dans notre CRM commercial à des fins de prospection commerciale et, sauf si vous l'avez refusé, à des fins d'envoi de communications et d'informations sur les services et sociétés du Groupe AYMING. Les données ne seront communiquées à aucun tiers, à l'exception de ses sous-traitants / prestataires externes intervenant sur l'organisation du jeu concours.

La fourniture des données d'identification (nom, prénom, fonction et nom de l'entreprise), de contact (adresse mail et téléphone), sont nécessaires à la prise en compte de la participation au jeu concours.

Les données seront conservées pendant une durée de 3 ans suivant la fin du CIR AYMING Challenge ou du dernier échange que vous aurez avec AYMING.

Conformément à la réglementation en vigueur en France :

- vous bénéficiez d'un droit d'accès, de limitation, de portabilité, de suppression et de rectification des informations qui vous concernent ;
- vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant ;
- vous pouvez enfin retirer votre consentement au traitement de vos données pour l'avenir. Dans ce cas, tout traitement réalisé antérieurement au retrait sera réputé licite.

Pour exercer ces droits et, veuillez-vous adresser à l'adresse contact@ayming.com .

Vous pouvez également porter une réclamation auprès de notre DPO (dpo@ayming.com) ou de la CNIL si vous estimez que le traitement réalisé sur vos données n'est pas réalisé conformément à la législation applicable.

AYMING étant un groupe international, nous pouvons être amenés à transférer des données personnelles en dehors de l'Union Européennes, notamment à des entités du Groupe Ayming, aux fins exclusives de management de notre activité. Dans ce cas, nous nous engageons à mettre en place les mécanismes de protection adéquats.

Pour plus d'information sur les engagements d'AYMING pour la protection des données personnelles, merci de consulter [Notre Politique de Protection des Données personnelles](#).



AYMING se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire, notamment relative à l'organisation et aux résultats du CIR AYMING Challenge, sur Internet, presse, réseaux sociaux, sur des supports de communication papier ou électronique, pour le monde entier, le nom des Participants et des Gagnants et ce sans que ces derniers puissent exiger une quelconque contrepartie, ce que ces derniers acceptent expressément. Les Participants et Gagnants peuvent retirer à tout moment leur consentement à la présente référence commerciale/publicitaire.

7. Responsabilité

AYMING ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité raisonnablement justifiée, elle est amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

Toute déclaration mensongère d'un Participant entraîne son exclusion du jeu concours et la non-attribution du Lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité d'AYMING puisse être engagée.

Tout dossier de participation incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

La responsabilité d'AYMING ne pourra être engagée du fait de la sélection des Gagnants qu'elle fera en application des critères de sélection précités.

AYMING se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier le jeu concours si celui-ci ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de AYMING altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du jeu concours ou de l'activité de l'entreprise en général.

AYMING n'est pas responsable de l'indisponibilité des réseaux de télécommunication, d'Internet et des bugs informatiques qui ne sont pas entièrement sous son contrôle direct. Les Participants s'engagent à vérifier qu'ils disposent des moyens techniques nécessaires et suffisants pour participer au jeu concours (un ordinateur ou un smartphone et une connexion internet)

AYMING ne saurait être responsable des défaillances techniques, anomalies (matérielles et logicielles de quelque nature) occasionnées sur le système des Participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

8. Propriété intellectuelle

Les informations divulguées au cours du CIR AYMING Challenge, les marques déposées, les logos, les logiciels, les textes, les images, les graphismes, le questionnaire, les réponses aux questions et toute autre communication sont la propriété exclusive d'AYMING et sont protégés par le Code de la



propriété intellectuelle. Toute reproduction, diffusion, utilisation dans un but commercial ou toute diffusion publique est interdite.

9. Litiges

Le règlement est régi par la loi française.

Tout litige relatif au règlement sera soumis à la compétence des tribunaux statuant dans le ressort de la Cour d'appel de Versailles, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

10. Gratuité du jeu

La participation au jeu est totalement gratuite et les éventuels frais de connexion exceptionnel et nécessaire à celle-ci peuvent faire l'objet d'un remboursement sur simple demande avec présentation d'un justificatif.